



N°01
21/04/2017



Animateur filière

Anna LABARRE
FREDON Limousin
anna.labarre@fredon-limousin.fr

Directeur de publication

Dominique GRACIET
Président de la Chambre
Régionale Nouvelle-
Aquitaine
Boulevard des Arcades
87060 LIMOGES Cedex 2
accueil@na.chambagri.fr

Supervision

DRAAF
Service Régional
de l'Alimentation
Nouvelle-Aquitaine
22 Rue des Pénitents Blancs
87000 LIMOGES

*Reproduction intégrale
de ce bulletin autorisée.
Reproduction partielle
autorisée avec la mention
« extrait du bulletin de santé
du végétal Nouvelle-Aquitaine
Jardins, espaces végétalisés
et infrastructures - Edition
Hors littoral N°1
du 21/04/2017 »*



Edition Nouvelle-Aquitaine hors littoral

Départements 16/19/23/24/79/86/87

Bulletin disponible sur bsv.na.chambagri.fr et sur le site de la DRAAF
<http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/BSV-Nouvelle-Aquitaine-2017>

**Recevez le Bulletin de votre choix GRATUITEMENT
en cliquant sur [Formulaire d'abonnement au BSV](#)**

Qui dit nouvelle région, dit nouvelle édition ! Découvrez le BSV JEVI, édition « Nouvelle-Aquitaine, hors Littoral ».

Collectivité, particulier, professionnel : venez rejoindre le réseau d'observateurs-trices !

N'hésitez pas à nous faire parvenir vos observations de maladies, ravageurs ou végétaux qui vous paraissent intéressantes.

Ce qu'il faut retenir

Un nouveau BSV JEVI

Maladies et ravageurs suivis cette année

- Apparition du chancre coloré
- Mineuse du marronnier
- Processionnaire du pin
- Processionnaire du chêne
- Pyrale du buis

Plantes indésirables en JEVI

- Le Sénéçon

Espèces exotiques envahissantes

Bilan climatique

L'hiver 2016-2017, au niveau national, a été marqué par un **déficit pluviométrique important** et des températures contrastées.

Un nouveau BSV JEVI

Désormais, en Nouvelle-Aquitaine, deux BSV JEVI seront édités :

- Un BSV Littoral comprenant les départements de la Charente-Maritime, de la Gironde, des Landes, des Pyrénées Atlantique, et du Lot et Garonne ;
- Un BSV Hors-Littoral comprenant les départements de l'ex-Limousin (Haute-Vienne, Creuse et Corrèze), la Dordogne, la Charente, la Vienne et les Deux-Sèvres.

Le terme « JEVI » désigne les Jardins, Espaces Végétalisés, et Infrastructures, et remplace le terme « ZNA », Zone Non Agricole.

Dans le cadre de ce nouveau BSV, les maladies et ravageurs suivis cette année seront ceux s'attaquant aux espèces végétales bien représentées dans les départements de ce BSV. Ils doivent pouvoir potentiellement provoquer d'importants dégâts et/ou présenter des risques sanitaires avérés.

Concernant les maladies, cette année, le chancre coloré du platane sera particulièrement suivi.

Concernant les ravageurs, la mineuse du marronnier, la processionnaire du pin, la processionnaire du chêne et la pyrale du buis retiendront notre attention.

Dans chaque BSV, d'autres maladies pourront être mises en avant, selon les observations du réseau.



Ce BSV est publié dans le cadre d'Ecophyto, plan national dont la priorité est la valorisation et le déploiement des techniques et systèmes économes en intrants. L'objectif de **réduction de 50% de produits phytosanitaires** est maintenu, à l'horizon 2025.

Le site ecophyto-pro.fr est mis à disposition des gestionnaires d'espaces verts. Il comporte des points réglementaires, des techniques alternatives, un agenda,...

Maladies et ravageurs suivis cette année

Sont présentés ci-dessous les maladies et ravageurs suivis tout particulièrement cette année. Bien sûr, d'autres ravageurs ou maladies peuvent être présents dans le BSV, selon les remontées d'informations des observateurs-trices.

• Apparition du Chancre coloré du platane

En 2017, la principale maladie suivie sera le chancre coloré du platane. En effet, c'est une maladie grave contre laquelle il n'existe pas de moyen de lutte efficace. L'agent pathogène du Chancre coloré est un champignon d'origine américaine.

La lutte contre *Ceratocystis platani* fait l'objet d'un arrêté (22 décembre 2015), dans lequel la procédure à suivre est détaillée. En cas de contamination d'un platane, l'éradication de tous les platanes présents dans un rayon de 35 mètres est obligatoire. Dans cette zone, dite « zone infectée », il sera alors interdit de planter des platanes pendant 10 ans après la dernière constatation de la présence de l'organisme nuisible dans cette zone.

Des foyers de Chancre coloré sont apparus en Nouvelle-Aquitaine. L'apparition de foyers en zone non littorale sera particulièrement suivie cette année.

Comme la dissémination du chancre coloré est assurée par la taille, l'élagage et les blessures (chocs provoqués par des voitures, des travaux, etc...), il est conseillé de ne tailler les platanes qu'avec du matériel désinfecté. **En cas de suspicion de présence, une déclaration est obligatoire auprès de la DRAAF/SRAL et/ou de la FREDON.**

• Mineuse du marronnier

La mineuse du marronnier, comme son nom l'indique, est à l'origine de mines sur les feuilles de marronnier, provoquant leur dessèchement. Dans les galeries, les larves effectuent leur cycle de développement, qui dure de 7 à 11 semaines.

Plusieurs générations de mineuses peuvent se succéder. Elles affaiblissent les marronniers, notamment en cas de périodes de sécheresse.

Réseau de piégeage : en cours de mise en place, les observateurs du réseau seront amenés à suivre le vol des adultes (papillons).

• Processionnaire du pin

La chenille processionnaire du pin (*Thaumetopoea pityocampa*) est le principal ravageur du pin. Elle est très présente dans les départements de ce BSV depuis quelques années. Certains conifères ont fortement été défoliés.

Les enjeux liés à la processionnaire du pin sont principalement d'ordre de santé publique puisque les chenilles peuvent provoquer des réactions allergiques.

Les chenilles passent la saison hivernale dans des nids tissés. Entre février et mai, les chenilles descendent de l'arbre en procession. Elles s'enfouissent dans le sol pour passer au stade « lymphe » et éclore sous forme de papillon durant l'été. La ponte a alors lieu et les larves vont évoluer jusqu'à leur stade définitif.

Observations du réseau : Durant l'hiver, de **nombreux nids ont été observés.**

Réseau de piégeage : en cours de mise en place, les observateurs du réseau seront amenés à suivre le vol des adultes (papillons).

• Processionnaire du chêne

La processionnaire du chêne est également un insecte du genre *Thaumetopoea*. A partir d'avril, il est possible d'observer des nids collectifs contenant des larves urticantes aux longues soies blanchâtres.

De la même manière que la processionnaire du pin, la processionnaire du chêne enchaîne procession larvaire, nymphose et vol des papillons avant ponte.

Réseau de piégeage : en cours de mise en place, les observateurs du réseau seront amenés à suivre le vol des adultes (papillons).

• Pyrale du buis

La pyrale du buis est un papillon nocturne originaire d'Asie orientale. Ce ravageur cause d'importants dégâts physiologiques, esthétiques et économiques sur les buis.

Les chenilles de la pyrale du buis deviennent actives au printemps : elles commencent alors à se nourrir. Leur longueur peut atteindre 5 cm. Les chenilles sont jaunes à vert foncé, ont une tête noire et sont striées longitudinalement de bandes blanches et noires.



Pyrale du buis (gauche) et buis attaqué (droite)
(Crédit Photo : S.Anrigo – FREDON Limousin)

Après quatre semaines au stade chenille, elles tissent leur cocon dont elles sortiront sous forme de papillon blanc-gris après 10 jours environ, pour pondre à nouveau et déposer leurs œufs sur le dessous des feuilles.

La pyrale du buis produit 3 générations par an.

Si la présence de pyrale du buis n'est pas détectée rapidement, celle-ci peut conduire à une défoliation totale et la mort des arbustes en quelques semaines seulement.

Réseau de piégeage : en cours de mise en place, les observateurs du réseau seront amenés à suivre le vol des adultes (papillons).

Plantes indésirables

Pourquoi utiliser des produits phytosanitaires ? De nombreuses réponses sont possibles :

Traiter des maladies / nuisibles des plantes

- Eviter d'arracher
- Enjeux de sécurité
- Eviter des contaminations avec le monde agricole

Supprimer les plantes indésirables

- Enjeux de sécurité
- Inesthétique (manque de respect dans les cimetières par exemple)
- Eviter des contaminations avec le monde agricole
- Dégradation de la voirie
- Enjeux de santé (allergies...)
- Montrer une action
- Respecter des normes

Dans les collectivités, les pesticides sont utilisés principalement pour venir à bout de plantes en bonne santé mais dont la présence n'est pas souhaitée : les plantes « indésirables ».

Afin de diminuer, voire supprimer l'usage de produits phytosanitaires tels que les herbicides, des techniques alternatives sont possibles.

Dans le BSV JEVI, plusieurs techniques seront présentées, en fonction des plantes indésirables et de leur localisation.

• Le Séneçon

Le Séneçon a bien poussé dès la sortie de l'hiver. C'est une plante commune de la famille des *Asteraceae* (Composées).



Séneçon vulgaire – *Senecio vulgaris*
(Crédit Photo : A.Labarre – FREDON Limousin)

Elle peut attendre 50 cm de hauteur.

C'est une espèce pionnière, c'est-à-dire l'une des premières à coloniser un espace. On la retrouve donc très fréquemment en JEVI.

Sur la photo, on peut voir que le Sénéçon a poussé dans un petit tas de débris végétaux en bordure de trottoir.

Conseil de gestion :

- L'utilisation d'un herbicide est fortement déconseillée. Utilisé sur une surface imperméable, le produit va facilement ruisseler, et polluer la ressource en eau.
- Méthode curative : le brossage, avec une brosse métallique, va permettre de retirer à la fois les débris végétaux et de désherber les plantes présentes, dont le Sénéçon.
- Méthode préventive : un balayage régulier des bords de trottoir empêche aux débris végétaux de s'accumuler, et donc de former un terrain fertile pour la pousse de plantes indésirables. Dans ce cas, une brosse en nylon est plus appropriée.

Espèces exotiques envahissantes

Tous les départements sont concernés par les espèces exotiques envahissantes.

Depuis toujours, les végétaux se déplacent par différents biais (vent, eau, animaux, homme...) mais le phénomène est amplifié depuis quelques décennies avec le développement des échanges internationaux.

Une espèce exotique envahissante peut avoir des impacts :

- Ecologiques : participation à l'érosion de la biodiversité
- Sanitaires : allergies et toxicité
- Economiques : coût de la lutte et des traitements. Pour l'Europe continentale, par exemple, les coûts générés par la lutte et la réparation des dégâts causés par les invasions biologiques ont été estimés à 12,5 milliards d'euros par an. (*source : UICN*)

L'utilisation de produits phytosanitaires n'est pratiquement jamais le bon moyen de lutter contre les espèces exotiques envahissantes.

Le Ministère chargé de l'environnement vient de publier la stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes, organisée en cinq axes thématiques et douze objectifs. Pour en savoir plus et télécharger la stratégie nationale : <http://uicn.fr/strategie-nationale-relative-aux-especes-exotiques-envahissantes-lancee/>

Dans chaque BSV sera présentée une espèce exotique envahissante et des conseils de gestion.

Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal Nouvelle-Aquitaine Jardins, espaces végétalisés et infrastructures – Edition Hors littoral - sont les suivantes :
collectivités, particuliers

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures. Celle-ci se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie le cas échéant sur les préconisations issues de bulletins techniques (la traçabilité des observations est nécessaire).

" Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture et le Ministère de l'Écologie, avec l'appui financier de l'Agence Française de Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto "